

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_2
id. 1047

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**MAINTENANCE DES PROGICIELS CIVI-GF ET CIVI-RH
DÉVOLUTION DU MARCHÉ**

La société CEGID Public (95) est propriétaire des progiciels relatifs aux applications financières et ressources humaines utilisés par les services du département.

En séance du 30 juin 2014 vous m'avez autorisé à acquérir la version web de ces logiciels et le marché y afférent a été notifié le 10 juillet 2014.

S'agissant de logiciels informatiques, les droits de la propriété intellectuelle qui y sont rattachés nous empêchent de confier la maintenance de ces produits à tout autre prestataire que le titulaire de ces droits.

A défaut, l'éditeur du logiciel se verrait dégagé de toute responsabilité quant à un quelconque dysfonctionnement de l'outil.

Le code des marchés publics, en son article 35 II 8°, nous autorise à conclure sans publicité, ni mise en concurrence préalables, les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité.

Le contrat de maintenance, actuellement en vigueur, correspond à l'ancienne version de ces progiciels et arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Un nouveau marché de maintenance doit donc être conclu avec CEGID Public pour qu'au 1er janvier 2015 le suivi des logiciels ne soit pas interrompu.

Le montant annuel de la maintenance fixé par le prestataire est de 61 210,41 € HT, le marché devant être conclu pour 3 ans, le montant global de la prestation s'élève à 183 631,23 €HT.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2014 relative au marché d'acquisition de modules de prestations complémentaires aux progiciels Civi-GF et Civi-RH, autorisant Monsieur le Président à acquérir la version web de ces logiciels ainsi que le marché y afférent notifié le 10 juillet 2014 à la société CEGID Public,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché à conclure avec CEGID Public, pour la maintenance des progiciels Civi-GF et Civi-RH aux conditions suivantes :
 - montant annuel de la maintenance : 61 210,41 € HT,
 - marché conclu pour 3 ans,
 - montant global de la prestation : 183 631,23 € HT ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET